

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



ARRETE REG0890PR2026

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT
DE LA CARAVANE D'ACCES AUX DROITS
ET A L'INFORMATION, A LA PARENTALITE,
A LA CONJUGALITE, A LA SANTE ET A L'INSERTION
DANS DIFFERENTS QUARTIERS DE LA COMMUNE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L.2131-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, L.2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants, R411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 417, R 417-10, R 417-11 et suivants du code de la route ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223-1 et suivants, 322-1 et suivants, R 610-5, R 622-2, R623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1739 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN Directrice générale adjointe des services ;

VU la demande de la SCOPAD en date du 09 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'opération « Caravane d'Accès aux Droits et à l'Information, à la Parentalité, à la Conjugualité, à la Santé et à l'Insertion » organisée par la SCOPAD, il y a lieu de réserver 2 places de stationnement dans différents quartiers de la commune, **DU 01 OCTOBRE 2026 AU 29 OCTOBRE 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1/ DU 01 OCTOBRE 2026 AU 29 OCTOBRE 2026, 2 places de stationnement sont réservées à la « Caravane d'Accès aux Droits et à l'Information, à la Parentalité, à la Conjugualité, à la Santé et à l'Insertion » selon les modalités suivantes :

- Basse-Terre, parking de la mairie annexe, le jeudi 01 octobre, de 08h00 à 12h00
- Les jardins de la plage, le mercredi 07 octobre, de 08h00 à 12h00
- Centre-Ville, parking de l'école maternelle Pierre Lagourgue, le vendredi 23 octobre, de 08h00 à 12h00

ARTICLE 2/ L'organisateur mettra en place la signalisation réglementaire en vigueur conformément au livret I huitième partie sur la signalisation routière.



ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement interdit ou gênant feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Président Directeur Général de la SCOPAD, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 16 SEP. 2026

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

